La partition des Cultures

Droits culturels et droits de l'homme

Sous la direction de Gilbert Vincent

Presses Universitaires de Strasbourg

Les libertés culturelles, dépassement ou accomplissement du libéralisme ?

Patrice MEYER-BISCH

1. La dimension culturelle des libertés

La reconnaissance des droits, libertés et responsabilités culturels à l'intérieur du système des droits humains se présente comme une troisième voie entre les libertariens et les communautariens, entre les tenants d'un libéralisme sans substance sociale et culturelle et les défenseurs de l'autorité collective, étatique ou communautaire. Le libéralisme avait tendance à maintenir la culture dans le particulier, en opposition à l'universel de la raison, ainsi que dans la sphère privée, distincte de l'aire de la neutralité de l'État. Les perceptions changent. À l'heure où la diversité culturelle n'est plus considérée comme un obstacle à l'universalité mais comme son vivier, il est enfin possible de tracer les voies menant à des « démocraties culturelles », d'entrevoir la possibilité - et les moyens adéquats - de remettre la culture au centre même de la dynamique d'une société démocratique ou société apprenante -, dont le progrès repose sur le développement et le croisement des savoirs. Dès lors, il ne suffit plus d'affirmer le respect inconditionné des libertés civiles, ni d'ajouter que ce respect implique une action sur les conditions sociales. Il convient de franchir un troisième niveau, en comprenant comment les libertés ne progressent que si leur objet - les disciplines culturelles - est lui-même protégé. C'est l'accès aux savoirs, garanti par les droits, libertés et responsabilités culturels, qui assure la dynamique et le sens du développement des personnes et des peuples, dans leurs singularités légitimes.

La difficulté est que les libertés culturelles, plus encore peut-être que les droits, font craindre un risque d'explosion. Ma thèse est que la dimension culturelle des libertés lie les individus aux œuvres culturelles communes comme à des patrimoines, et par conséquent garantit à la fois le développement de l'exercice individuel des libertés et celui

350 Patrice Meyer-Bisch

du lien social, d'un lien social libre, fondé sur l'appropriation de valeurs communes¹.

2. Le libéralisme, ou l'oubli de la culture

2.1. Les libertés culturelles, selon l'approche libérale du PNUD

La partie thématique du rapport du PNUD de 2004, est entièrement consacrée aux libertés culturelles². Le fait que le Programme des Nations Unies recentre le développement humain sur les libertés, comprises comme autant de capacités à la base de tout développement aussi bien individuel que collectif, est significatif du changement de perspective qui est en train de s'opérer en faveur de la diversité et des droits culturels. Qu'en outre il appréhende ces libertés dans une perspective individuelle, à l'encontre des amalgames culturels, est non moins important. Le Rapport entend briser cinq « mythes ». Le tableau ci-dessous résume l'argumentaire présenté dans la partie du Rapport intitulée : *Vue d'ensemble* ³.

Cet article est publié sous une forme un peu différente en espagnol sous le titre : Las libertades culturales dentro de sus dimensiones individuales y colectivas in Cultura, Educación y desarrollo, Martin /Ramirez, eds., Mexico.

PNUD, 2004: Rapport mondial sur le développement humain. La liberté culturelle dans un monde diversifié, Paris, Economica, 2004.

^{3.} Les cinq expressions de la colonne de gauche sont des citations du Rapport, les expressions de la colonne de droite sont plus libres (p. 1 à 12).

Les « mythes » et leurs compromis	Respect du couple liberté/diversité	
a. Les identités ethniques des individus font concurrence à leur attachement à l'État, il faut donc trouver un compromis entre la recon- naissance de la diversité et l'unité de l'État.	Les individus peuvent avoir, et ont, des identités multiples qui sont complémentaires.	
b. Les groupes ethniques sont enclins à entrer violemment en conflit entre eux sur des valeurs incompatibles, il faut donc trouver un compromis entre respect de la diversité et maintien de la paix.	Les différences culturelles ne sont pas un facteur de conflit, au contraire, la diversité rend les conflits bipolaires plus difficiles.	
c. La liberté culturelle nécessite de protéger les pratiques traditionnelles, il pourrait donc falloir trouver un compromis entre la reconnaissance de la diversité culturelle et les autres priorités du développement humain, comme les avancées du développement, de la démocratie et des droits de l'homme.	La liberté culturelle vise à élargir les choix individuels, et non à préserver des valeurs et des prati- ques en tant que fin en soi en faisant allégeance aveugle à la tradition.	
d. Les pays ethniquement divers sont moins aptes à se développer, il y a donc un compro- mis à établir entre le respect de la diversité et la promotion du développement.	C'est l'émiettement politique de la société, non la diversité culturelle, qui freine le développement.	
e. Certaines cultures sont plus susceptibles que d'autres de se développer, et les valeurs démocratiques sont inhérentes à certaines cultures alors que ce n'est pas le cas pour d'autres. Il faut donc trouver un compromis entre la prise en compte de certaines cultures et la promotion du développement de la démocratie.	Le déterminisme culturel – l'idée que la culture d'un groupe explique la performance économique et l'avancée de la démocratie – n'a aucune base empirique.	

Ces cinq compromis correspondent à de mauvais bricolages, car ils se fondent sur l'idée fallacieuse qu'une culture serait une entité à laquelle devrait correspondre une approche essentialiste : la politique affrontée au multiculturalisme serait dès lors condamnée à ménager les uns et les autres autant que faire se peut. Que l'idée de culture soit associée à celle de cloisonnement, voilà qui mène inévitablement à l'assignation (au mépris des libertés culturelles) et au relativisme (les entités culturelles seraient incomparables). Dans cette perspective, l'unité et la multiplicité ne s'interpénètrent plus et se présentent comme deux catégories hétérogènes ; l'unité est comme une boîte noire, et la multiplicité est la simple coexistence des éléments. La standardisàtion – ou unité englobante – se fait alors par nivellement du divers : c'est le plus petit dénominateur commun, avec suppression ou

exclusion des éléments divergents. Au contraire, selon une approche individualiste, il est impossible de caractériser une culture, en comparaison avec d'autres, par l'attribution de valeurs dominantes (du genre : solidarité africaine, individualisme occidental) : c'est chaque personne qui est l'auteur de sa singularité, qui la construit à travers ses choix, des choix qui prennent appui sur les différentes ressources culturelles auxquelles la personne a accès.

Les deux perspectives — essentialiste et individualiste — étant radicalement opposées, il s'agirait de remettre l'individu au centre et d'assumer la définition qu'A. Sen donne du développement⁴. Le Rapport conclut : « En somme : la liberté culturelle est à la fois un droit humain et une part intégrante importante du développement humain — et mérite donc que l'État s'en préoccupe et agisse en conséquence »⁵. Le choix ne devrait pas être idéologique *a priori*, mais philosophique, issu d'une réflexion critique. Au reste, un certain « libéralisme » n'est pas hostile au « choc des civilisations » : dans la mesure où il considère que la doctrine des libertés est liée à une culture, il est lui-même essentialiste. C'est pourquoi, la revendication des libertés au nom du libéralisme n'est pas suffisante : nous ne pouvons pas en rester à cette opposition ; il manque un troisième terme.

Entre un individualisme immédiat ou naturaliste (chacun pense savoir ce qu'est l'individu naturel) et l'essentialisme, il y a place pour un « libéralisme culturel » : cette position consiste à reconnaître que les libertés individuelles se construisent au contact des œuvres. Les cultures ne sont pas des essences ; seules les œuvres ont une consistance. Une liberté culturelle est une liberté qui a besoin des œuvres ; c'est, plus simplement, une liberté réelle, cultivée – c'est-à-dire conquise – progressivement.

Le recours aux libertés culturelles est réaliste et légitime, car il replace au centre la personne, auteur et bénéficiaire de toute diversité culturelle. Mais cela ne suffit pas, car si les cultures ne sont pas des

^{4. «} Pour l'essentiel, j'envisage ici le développement comme un processus d'expansion des libertés réelles dont les personnes peuvent jouir. De cette façon, l'expansion des libertés constitue à la fois, la fin première et le moyen principal du développement, ce que j'appelle respectivement le « rôle constitutif » et le « rôle instrumental » de la liberté dans le développement. » Amartya SEN, (Development as Freedom, 1999). Traduction française : Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté. Chapitre 8, p. 56. A. Sen est un des auteurs du rapport du PNUD.

^{5.} Op. cit., p. 6.

entités, les individus ne sont pas non plus des isolats naturels. Le Rapport ne cite pas, ou pratiquement pas, les droits culturels⁶. Une chose est de reconnaître les libertés, une autre est de garantir des droits ainsi que l'exercice des responsabilités qui leur correspondent. Il n'y a pas de raison de ne pas interpréter les dynamiques culturelles dans la logique des droits culturels ; sans ces garanties, les libertés ne sont pas solidement fondées dans les lois et dans le tissu social et politique. Mais cette étape dans la conquête des libertés n'est pas encore atteinte. La définition large, adoptée à la Conférence de Mexico, fait encore autorité dans les textes internationaux7. Pourtant, elle comporte un défaut essentiel : elle ne réfère pas la culture aux libertés et droits culturels individuels dont elle est le produit en même temps que la ressource. Si cette définition a l'avantage de proposer un sens large, elle reste énumérative et donc vague, car elle ne mentionne pas l'individu, créateur de culture, et ne présente pas la culture comme un résultat relatif d'actions composites. Pour qu'une définition large puisse être opérationnelle, il convient de se référer à la source : l'exercice pour chaque personne, individuellement et collectivement, des droits, libertés et responsabilités. La définition que nous proposons dans la Déclaration de Fribourg 8 corrige ce défaut : « Le terme de « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement » (Article 2, a).

En ce sens, une culture ne désigne pas un ensemble de traits distinctifs d'un groupe ou d'un individu, mais le résultat provisoire de leurs actions ; celui-ci, conditionne certes des façons présentes d'agir,

^{6.} Le Rapport ne fait mention explicite des droits culturels que dans un seul texte (encadré 2.2. p. 28) dont l'intitulé est : La définition des droits culturels est en retard sur la définition des droits civils, politiques, économiques et sociaux – pourquoi?

^{7. «} La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ». Elle est reprise notamment dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

^{8.} Les droits culturels. Déclaration de Fribourg, accessible sur le site de notre Institut et de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels. Cette Déclaration, adoptée par la société civile, est une nouvelle version d'un projet qui avait été proposé à l'UNESCO en 1997 et publié en 1998 par le « Groupe de Fribourg ».

mais ne les détermine pas. Une culture n'est qu'un ensemble composite et relatif d'œuvres et d'usages. Si l'on considère les cultures comme de grands ensembles comparables, on s'expose au leurre des collectifs et des amalgames, passant sous silence les libertés et créativités individuelles et les grandes contradictions qui sont le lot de toute personne et de toute communauté culturelle. On ne se garde jamais assez de l'entropie sociale, laquelle se manifeste à travers la pression subie par l'individu du fait du groupe, qu'il s'agisse de l'État autoritaire, d'une communauté culturelle, d'une famille. Il est vrai que les libertés individuelles sont dangereuses pour la survie du groupe; d'avantage encore les libertés culturelles, celles qui remettent en question non seulement les contenus, mais les codes mêmes de communication. Ma thèse, annoncée d'entrée de jeu, est que la dimension culturelle des libertés lie les individus aux œuvres communes comme à des patrimoines, et par conséquent garantit à la fois le développement de l'exercice individuel des libertés et celui du lien social. Il s'agit cependant d'un lien social libre, fondé sur l'appropriation de valeurs et de savoirs communs.

C'est pourquoi les cinq compromis désignés par le Rapport sont insatisfaisants : on ne peut admettre de compromis entre l'individuel et le collectif, entre le particulier et l'universel. La communauté respectueuse des libertés est « objet de choix » et donc accomplissement des libertés : l'universel n'est pas en concurrence avec le particulier, mais en opposition dialectique féconde. La culture assume les oppositions dialectiques, car elle est acte de création face aux grands défis de la condition humaine. Notre hypothèse est alors qu'on ne désigne pas des « différences » culturelles par des valeurs hétérogènes, mais par des façons diverses d'interpréter les antinomies de valeurs qui, elles, sont universelles. L'universel se trouve dans les contradictions inhérentes à chaque culture et à chaque individu. Par exemple, les relations hommes / femmes, individus / communautés, enfants / adultes, individus / environnement, individus / animaux, sont des oppositions nécessairement universelles auxquelles chaque création de culture tente de répondre⁹. Considérer qu'une culture serait dominée par l'individualisme alors qu'une autre le serait par la solidarité ou la communauté,

^{9.} Un programme de notre Observatoire est consacré à cette recherche intitulée « grenier à mots » : il s'agit de repérer dans les concepts fondateurs des droits humains, tels qu'ils sont exprimés dans un grand nombre de langues, les couples dialectiques à la fois universels et singulièrement exprimés.

relève d'une impossibilité: toute culture est confrontée à cette antinomie qu'elle équilibre plus ou moins bien; si elle prétendait privilégier un pôle au détriment complet de l'autre, elle ne survivrait pas. Chaque création de culture est une réponse singulière à ces tensions dialectiques. Il reste que les réponses sont plus ou moins heureuses, et qu'on peut relever des pathologies sociales: il arrive qu'un système culturel, à un moment et en un lieu donnés, étouffe les libertés et donc s'appauvrisse. L'universalité n'est donc pas le plus petit dénominateur commun, elle est le défi commun, celui de cultiver la condition humaine par un travail sur nos contradictions communes. C'est pourquoi nous avons grand besoin de sauvegarder la diversité des réponses, pour tenter d'augmenter notre savoir commun.

2.2. Vers une reconnaissance de la dimension culturelle des libertés

C'est ici que la question soulevée par Alain Touraine¹⁰ nous interroge : faut-il sortir du libéralisme ou l'accomplir ? Ma réponse est qu'il ne faut pas en sortir, car le libéralisme est inséparable de la conquête des libertés et des droits de l'homme ; mais il faut l'accomplir, car les libertés culturelles sont les plus exigeantes, les plus créatrices, les plus difficiles à mettre politiquement en œuvre. Alain Touraine, dans plusieurs de ses livres, a défini la nécessité de passer à un troisième étage de la démocratie, l'étage culturel, qu'il définit comme « un nouveau paradigme » : à ses yeux, le culturel prend à présent la place du social dans la construction du tissu social¹¹. Je ne pense pas qu'il en prenne la place ; bien plutôt, il l'accomplit, il permet d'en identifier l'intelligence, il en est le tissage.

Nous sommes face à deux visions fort différentes du libéralisme : un libéralisme fondamentaliste et dégradé, qui a fui la modernité et la démocratie, dans la mesure ou il n'en accepte pas la progressivité, et un libéralisme culturel, qui l'accomplit de la façon la plus audacieuse, y compris dans toute sa signification sociale. La question de principe selon laquelle les libertés peuvent, ou non, s'accroître mutuellement, être facteur l'une de l'autre, semble être le bon critère pour distinguer entre un libéralisme naturaliste ou fondamentaliste (les libertés seraient naturelles, et il suffirait d'organiser des conditions – cadres) et un libéralisme intégral, construit ou culturel, qui prend en compte leur

^{10.} A. TOURAINE, Comment sortir du libéralisme?, Paris, Fayard, 1999.

A. Touraine, Un nouveau paradigme pour comprendre le monde d'aujourd'hui, Paris, Fayard, 2005.

nécessaire développement selon les dimensions civile, culturelle, écologique, politique et sociale. Un libéralisme démocratique ne peut qu'être culturellement construit. L'exercice et le développement des libertés demande un travail continu, individuel et collectif, pour améliorer les synergies entre toutes les capacités. Cette confiance dans la possibilité de croissance des libertés est inhérente aux Lumières, car elle est liée à la foi dans la rationalité : la raison peut croître patiemment et indéfiniment, grâce à la conjugaison des raisons individuelles. Il en va de même des libertés. Si l'on considère qu'un droit de l'homme est tout à la fois un droit, une liberté et une responsabilité, un libéralisme culturel (cultivé), c'est la confiance dans la progressivité de ces trois capacités fondamentales du sujet. Or, tandis qu'une logique naturaliste présuppose un développement linéaire : l'enfant qui a les capacités réussira à l'école pour autant que celle-ci sera adaptée, une logique culturelle, elle, considère les capacités comme des nœuds : chaque liberté est interdépendante des autres dans son développement. Le libéralisme naturaliste dominant est un libéralisme dégradé; il ne retrouvera sa valeur progressiste que par la prise en compte de la dimension culturelle des libertés : une liberté se travaille par le développement de nombreuses capacités réelles.

Notre groupe a développé cette logique, dans son entreprise de définition des droits culturels : un droit culturel, c'est le droit d'une personne d'accéder aux ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification. L'identification - ou réalisation progressive de l'identité – implique une reconnaissance des liens entre le sujet du droit, d'autres sujets et des objets communs. Toute la spécificité du culturel peut être ainsi désignée par les liens choisis du sujet à ses objets: c'est la reconnaissance du sens qui traverse les sujets par la participation à des objets communs ; ainsi se réalise l'intersubjectivité. Si l'objet peut être commun (un patrimoine, une activité), le sujet demeure individuel, comme dans le cas des autres droits de l'homme. Le culturel signifie donc le respect et le développement de liens appropriés, choisis, avec les objets nécessaires à l'exercice des droits, libertés et responsabilités correspondants. Qu'est-ce alors qu'une liberté culturelle? Une liberté qui s'exerce dans un espace de savoirs, un espace non neutre, peuplé de patrimoines, mais aussi de « lieux » de communication, de chemins conduisant à l'appropriation sociale. Une liberté culturelle ne peut s'exercer sans la maîtrise de disciplines (les savoirs et leurs langages), une maîtrise qui nécessite :

 l'accès à des objets, œuvres qui présentent ces savoirs : livres, films, statues, peintures, paysages, maisons, etc.

la participation à des interactions culturelles : spectacles, réunions, création, célébrations, enseignements, etc.

Comme pour les droits culturels, la question est double. Nous pouvons définir :

- des libertés culturelles proprement dites. Ce sont classiquement les libertés dites intellectuelles et de la création, y compris scientifique; en sens un peu plus large, on y inclut les libertés de l'éducation;
- la dimension culturelle de toutes les libertés, civiles, économiques, sociales et politiques: ce sont les libertés liées à l'alimentation, à l'habitation, au soin ou au logement compris comme des activités sociales à haute valeur culturelle, souvent négligée dans les logiques de coopération au développement; ce-la concerne en fait plus ou moins tous les droits humains, car aucun ne peut être décliné sans ses dimensions culturelles: un droit interprété sans ses dimensions de choix culturel, cela revient à considérer le sujet sous le seul aspect d'un bénéficiaire de mesures de protection décidées sans son consentement.

En ce qui concerne les libertés civiles, nous avons affaire à une situation particulière : on s'aperçoit qu'il ne s'agit pas seulement d'identifier leur dimension culturelle, mais que c'est de leur substance même qu'il s'agit. Nous avons donc un troisième groupe :

c. Les libertés définies formellement comme civiles, mais dont la matière est culturelle, car elles consistent toutes en une capacité d'acquérir, d'exercer, de communiquer un savoir. Ce sont les libertés d'opinion, de pensée, de conscience, d'expression (y compris d'information), d'association.

Ces dernières ont été garanties dans la perspective de la neutralité de l'État, c'est-à-dire sans contenu. Il était en effet dangereux de donner un contenu, par exemple, à la liberté de l'information, car on risquait de donner prétexte à la censure. C'est pourquoi la définition est restée purement formelle. Le risque est de protéger une coquille vide, ce qui est légitime mais insuffisant. Progressivement, on a bien été obligé de définir des « limites » à ces libertés, pour les raisons classiques d'ordre ou de moralité publics et de respect des libertés d'autrui.

Toute la question est de savoir si ces limites – dans la mesure où leur application est contrôlée par un système judiciaire lui-même démocratique – sont purement fonctionnelles, dictées par la cohérence nécessaire entre les libertés. L'État reste-t-il culturellement neutre dans l'interprétation de ces limites? La question est actuellement très disputée selon les différentes cultures juridiques, comme on le voit notamment dans la différence de traitement des questions liées au voile ou à la pénalisation des négationnismes.

Quoi qu'il en soit, je vais traiter dans la suite des libertés culturelles d'une façon globale sans distinguer, sauf mention explicite, entre ces trois groupes.

3. Le corps des libertés culturelles

Pourquoi craignons-nous tant de lier les libertés aux choses et aux autres? La défense des libertés s'épuise dans celle d'un individualisme aveugle. Et pourtant il est toujours nécessaire de lutter contre la prétention des collectivités à dicter ce qui est juste aux individus. Nous sommes face à un paradoxe : les libertés sont et demeurent individuelles, et tout progrès consiste à les développer, mais leur usage requiert la protection, l'entretien et le développement d'objets et d'espaces communs. « Dans l'accueil du visage, la volonté s'ouvre à la raison », écrivait Emmanuel Levinas¹². Quelle est cette raison? Dans la relation à autrui, dans l'usage libre de ses capacités, il est nécessaire de respecter un milieu, un « lieu de réciprocité », un espace sans lequel les libertés sont asphyxiées. Nous inversons la logique républicaine et ne disons plus : « ma liberté s'arrête là où commence celle d'autrui », mais : « ma liberté commence là ou commence celle d'autrui ». Les libertés sont individuelles, mais nous dépendons les uns des autres dans l'exercice et le développement de nos libertés. Autrement dit : les libertés se nouent dans notre propre corps et dans le corps social.

E. LEVINAS, Totalité et infini. Essai sur l'extériorité, La Haye, Boston, Londres, Nijhoff, 1980, p. 194.

3.1. Les libertés se nouent

Dans notre dernier ouvrage collectif, « Un nœud de libertés », j'ai développé l'idée qu'il existe un nœud de sept libertés ¹³, que j'évoque rapidement ici. L'hypothèse est que les libertés civiles et culturelles publiquement protégées et énoncées dans les instruments juridiques qui composent le système des droits humains, peuvent être ordonnées de façon à mettre en évidence les liens étroits entre le « for interne » et le « for externe ». Voici le tableau de sept libertés qui, lorsqu'elles sont comprises comme culturelles, sont perçues avec leur matière – une discipline maîtrisée – qui leur permet de se nouer entre elles, de se renforcer mutuellement à l'intérieur de chaque personne et au sein de chaque communauté.

libertés	d'opinion de pensée de conscience	libertés du for interne
		trois sœurs contemplatives
	d'expression d'association d'information de formation	libertés de passage interne / externe
		quatre sœurs portières

La métaphore des sœurs permet d'exprimer l'unité de la « famille des libertés », l'originalité de chacune et leurs conflits. Si on isole les trois sœurs contemplatives, celles du *for interne*, la première se réduit à la mollesse d'opinions incomparables et donc indécidables, la seconde au relativisme des argumentations également incomparables, la troisième à l'obscurité de la conscience. Trois espaces de non-rationalité. Si ces libertés ne peuvent se développer dans le cadre d'un for isolé, c'est parce que leur exercice suppose des capacités qui ne

Comment les libertés culturelles se nouent? Le défi d'une culture religieuse des libertés. In Un nœud de libertés. Les seuils de la liberté de conscience dans le domaine religieux, Marie/Meyer-Bisch (eds.), Bruxelles, Bruylant, 2006, p. 51-66.

sont rien, si elles ne sont pas nourries de l'extérieur. Aux trois « sœurs contemplatives » correspondent ainsi quatre « sœurs portières », si je peux poursuivre la métaphore de la communauté de l'esprit, dont la fonction est de gérer le passage culturel interne / externe dans les deux sens.

Si l'on isole le second groupe des quatre sœurs portières, la première se réduit à la licéité de dire n'importe quoi, la seconde de croire qu'on est porteur d'une légitimité souveraine pour autant qu'on s'est associé, quel que soit le but, la troisième qu'une offre plurielle de médias interactif suffit à faire une société de l'information (illusion techniciste), la quatrième enfin peut être revendiquée au mépris de l'égalité (éducation discriminante). Il ne s'agit plus alors de libertés positives, mais de licéités demandant à être limitées de l'extérieur pour que l'ordre social ne soit pas troublé.

Le « fil rouge » entre les deux fora, les deux espaces interne et externe de formation d'une conscience alimentée par le débat d'opinions et la confrontation des pensées argumentées, ne peut être rompu : telle est l'essence d'un droit culturel, des libertés et responsabilités qui l'accompagnent. Les libertés internes ne sauraient être « captives » ; elles sont nourries par le débat externe; réciproquement : la valeur d'un espace public de communication est proportionnelle au degré des libertés (de toutes les libertés) de celles et ceux qui y participent. La valeur d'une liberté est toujours dans ce va et vient qui nourrit son engagement. L'approche culturelle proposée ici, au contraire des simples licences, est que les libertés se cultivent et s'éduquent mutuellement par leur « vie de famille », par leur « culture familiale » ou, pour abandonner la métaphore, par la gestion de l'équilibre de leurs oppositions internes. C'est la logique démocratique : la sécurité n'est pas imposée par une autorité externe aux libertés, elle provient de l'usage dialectique de celles-ci par tous, de la richesse de leurs nouages.

On peut assez facilement démontrer qu'une capacité culturelle correspond à la possibilité de féconder, d'instruire mutuellement les deux fora, les deux lieux de débat, celui qui est interne à la conscience et celui qui est partagé avec les autres. Le plus simple est de faire appel à la langue en tant que capacité culturelle : la meilleure maîtrise d'une langue (richesse lexicale et grammaticale) enrichit la pensée intime en même temps que la capacité de s'exprimer. En conséquence, on peut proposer une définition de la « richesse culturelle » : la qualité, la quantité, la variété et l'adaptabilité des connexions entre les

libertés, garantissent une grande capacité de connectivité interne et externe. À l'inverse, une pauvreté culturelle se reconnaît à la rareté des connexions, avec pour conséquences : les exclusions, les isolements, l'incapacité de recevoir, de tisser des liens et donc de créer. N'est-ce pas une façon de qualifier la richesse culturelle d'une personne, comme celle d'une communauté?

3.2. De l'autonomie à l'« hétéronomie choisie »

Alors que les libertés culturelles font craindre une licence totale sous couvert d'un relativisme culturel qui permettrait de justifier n'importe quelle position, en réalité ce sont des libertés qui permettent la connectivité, qui lient le sujet aux ressources communes, celles qui lui sont nécessaires pour être un nœud et un tisserand dans le tissu social. Les libertés culturelles sont autant de libertés de s'approprier des ressources, dans le respect de la nature de celles-ci et des libertés d'autrui. Tout ce qui touche à la vie humaine pénètre le sujet, nous dit Hannah Arendt¹⁴. L'individu n'est pas limité à sa peau, les choses du quotidien et les œuvres patiemment élaborées l'interpellent et le pénètrent, provoquent des usages nouveaux, bousculent ses sens et l'invitent à l'aventure. L'homme est touché par les choses parce qu'il est chose : voilà ce qui heurte la modernité mais ne la remet pas en cause. Le sujet moderne veut toujours connaître et maîtriser, mais il reconnaît de nouveau qu'il a besoin des pierres, de l'eau, du sable, de l'herbe, des regards, par le moyen de ses outils, maisons et machines de toutes sortes, pour forger ses mots, apprendre à toucher, à habiter, à donner, à créer. Il n'y a pas de sujet sans liens à des objets familiers qui composent un milieu habité.

Le sujet moderne demeure conquérant, c'est le propre de sa rationalité, mais on ne peut plus le concevoir comme dominateur, car il redécouvre le monde dans sa fragilité. *Tout ce qui touche la vie humaine* offre une étonnante et immédiate correspondance à la conscience et à l'action, est matière à travailler : en conquérant la nature, le sujet l'entraîne avec lui dans l'ambiguïté de sa condition, dans l'aventure de sa culture. Il n'y a pas d'homme sans objets appropriés. Et sans objets appropriés, reconnus par le sujet comme partageant sa

^{14. «} Tout ce qui touche la vie humaine, tout ce qui se maintient en relation avec elle, assume immédiatement le caractère de condition de l'existence humaine. » Hannah ARENDT, Condition de l'homme moderne, Paris, Calmann-Lévy, 1983, p. 44.

condition, pas de communication. C'est une évidence. Mais si l'objet peut être un véritable media, qu'il s'agisse d'un pain partagé, d'un vêtement regardé ou touché, d'une parole donnée, d'un livre transmis ou de tout autre présent, c'est que ces objets ne restent pas extérieurs aux sujets, ils assument « immédiatement le caractère de condition de l'existence humaine ». Le sujet n'est pas le produit de sa nature physique ni de son milieu : il se cultive. Il est temps de penser le sujet à la fois dans sa difficile individualité et dans ses capacités à s'approprier ses milieux. Ses frontières ne s'arrêtent pas à celles de son corps ; les limites de son individualité se façonnent, se projettent contre les autres, par les œuvres, les choses quotidiennes et leurs usages.

Ainsi, la subjectivité n'est plus comprise seulement par son autonomie, sa capacité de se dégager des déterminismes de toutes sortes, mais par son accueil d'autrui, son hospitalité qui l'ouvre sur l'infini de la culture. En présentant son ouvrage, Totalité et infini, Emmanuel Levinas écrit : « Ce livre présentera la subjectivité comme accueillant autrui, comme hospitalité. En elle se consomme l'idée de l'infini¹⁵. » Le sujet le plus libre est celui qui sait percevoir et accueillir l'infini présent en l'autre et en ses œuvres, l'humanité commune qui pourtant constitue chacun en tant que singulier, libre et original. Cette obligation d'hospitalité lui permet de trouver la facon originale d'être luimême, l'hospitalité le libère. C'est en ce sens qu'Emmanuel Levinas affirme que l'infini se consomme dans l'acte d'hospitalité, l'acte par lequel le sujet cultive ses liens à autrui et à ses œuvres. Le concept moderne d'autonomie du sujet requiert donc à présent d'être complété par celui d'« hétéronomie choisie », non comme un retour à une pensée pré-moderne d'obéissance aux déterminismes naturels, divins ou sociaux, mais comme l'accomplissement de libertés qui ne se réalisent que lorsqu'elles se cultivent mutuellement par le moven de la communication des œuvres. Le sujet tire ses ressources des objets culturels, des œuvres vécues comme des lieux de rencontre avec les autres. Sans cet accès, tous ses droits demeurent abstraits, ineffectifs, sans capacités.

^{15.} E. LEVINAS, op.cit., introduction, p. XV.

4. L'objet culturel : un « métier à tisser » les libertés

L'objet culturel est le lieu de connexion des hommes et de leurs libertés, il en est une ressource nécessaire. Il n'est pas juste de mépriser les objets sous prétexte de respecter les hommes. C'est l'inverse : considérer un être humain, c'est veiller à ce qu'il ait à sa disposition les objets les plus humbles et les plus précieux nécessaires à son épanouissement. Un objet est culturel quand sa valeur ne se réduit pas à sa simple utilité. « Le rôle privilégié de la maison ne consiste pas à être la fin de l'activité humaine, mais à en être la condition et, dans ce sens. le commencement. »16 L'objet culturel est un objet – ressource, il permet l'initiation des libertés, la transmission d'un savoir d'un homme à un autre, d'une génération à une autre. Les droits culturels nous forcent à adopter une conception réaliste de l'ensemble des droits humains. Les droits, libertés et responsabilités des individus n'ont de sens que dans la mesure où est prise en compte cette consistance de « l'objet culturel ». L'objet peut être une chose, un savoir accumulé (une tradition, une science), mais aussi une communauté.

L'approche des droits humains est rigoureusement individualiste quant au sujet, car chaque individu compte, est important, et toute communauté n'est légitime que si, et seulement si, elle est à son service. Mais cette primauté de l'individualité du sujet ne signifie pas un mépris du collectif. Il convient de faire une nette distinction entre l'individualité du sujet et la dimension commune ou collective de l'objet. Si le sujet est toujours l'individu en relation, l'objet est construit par les sujets, c'est pourquoi il peut être considéré, en grande partie, sous l'angle du collectif. Le problème est que la notion de « collectif » est purement descriptive ; elle ne dit rien de l'essence de ce qu'il y a de commun, de ce qui distingue un collectif d'un autre, de ce qui permet à un seul individu d'être membre de plusieurs collectifs à des titres divers. La communauté se fonde sur une valeur commune¹⁷. Mais que signifie ce « commun » qui est autre chose qu'un agrégat d'individus et d'intérêts? L'essence est la réciprocité: les sujets n'associent pas seulement leurs forces, ils ne cumulent pas seulement leurs capacités, ils décident d'interagir dans cet espace choisi de valeurs et de savoirs communs. Leurs actions font corps, non dans

^{16.} E. LEVINAS, op.cit., p.125.

Voir la définition de la communauté culturelle dans la Déclaration de Fribourg, Article 2, al.c.

le sens d'une masse compacte dirigée par un pouvoir autoritaire, mais dans le sens d'une grande richesse d'interactions, de croisements et de valorisation des savoirs distincts. Dans cette perspective, une communauté n'est pas sujet de droits humains mais objet du droit de chacun à participer à une communauté, ou à s'en dissocier. Objet précieux, certes, mais seulement objet. Le leurre de tout sujet collectif repose sur le non respect de ce décalage. Le droit collectif est certes légitime, mais à condition de le tenir à un second rang, relatif à la protection des droits, libertés et responsabilités des individus.

L'objet culturel, y compris la communauté, est dépositaire de créations humaines précieuses pour comprendre le passé, vivre le présent et préserver l'avenir. À la dignité des personnes, fondement du droit individuel, correspond le respect pour les traditions dépositaires des témoins de dignité (écritures, rites, doctrines, structures sociales de solidarité, ...). Il va de soi que ce respect implique aussi le devoir de critique. À l'intérieur de la conscience, comme au cœur de l'identité des communautés, s'exerce non seulement le jeu des libertés individuelles, mais aussi celui de la reconnaissance d'un lien – d'un lieu – de vérité, de la recherche commune du sens.

En tant que « porteurs d'identités, de valeurs et de sens » 18, les biens culturels ne correspondent pas seulement à des besoins, il sont objets de droits : c'est leur valeur éthique. Plus précisément, ils sont objets des droits correspondant, au sein du système des droits de l'homme, aux droits culturels, ou droits d'accès aux ressources nécessaires pour vivre une dynamique permanente d'identification. Les biens culturels constituent des patrimoines, c'est-à-dire d'abord un moven et un objectif d'interaction entre les hommes, les communautés, les choses et leurs milieux, inscrivant et accumulant des acquis, une multitude de connexions entre objets et sujets. Ce sont bien, au sens propre, des « capitaux culturels », des instruments de production et de création. Si l'individu est à la fois un nœud et un tisserand, l'objet culturel en sa complexité est comparable à un métier à tisser les liens sociaux. Il n'est pas suffisant de conserver un capital; encore faut-il être capable de l'«exploiter», c'est-à-dire de l'utiliser sans l'appauvrir, en le développant, en le valorisant. Un capital culturel est un trésor de ressources, un pont temporel, un lien entre les personnes,

C'est l'expression utilisée dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, UNESCO, 2005.

un instrument pour créer de la culture. Il ne peut y avoir de création sans l'entretien et l'utilisation d'un capital culturel riche d'une grande diversité. Au sens de Bourdieu, ce capital peut être incorporé (dans une personne) ou non. Les tableaux déposés dans un musée sont du capital inerte ; lorsqu'ils sont exposés, commentés, insérés dans des contextes variés, ils permettent à nombre de personnes d'incorporer un nouveau regard. Cette forme de capital permet un lien beaucoup plus intime, elle rejoint ce lieu où les capacités se fécondent et se nouent dès lors qu'elles trouvent un milieu de reconnaissance mutuelle.

Le culturel étant du sens qui permet de lier, l'accès à une ressource culturelle entraîne une capacité sans cesse renouvelée d'action et d'utilisation des capacités personnelles et collectives. L'objet de droit n'est pas simplement une chose ou une institution, c'est un « objet relationnel » qui inclut ses conditions d'accès, à savoir les formes de liberté qu'il permet :

- connaissance et accès : action de se lier à un capital culturel, d'en prendre connaissance et d'en « reconnaître » la valeur pour soi et pour autrui;
- participation: action d'apprendre à agir avec ce capital, de se l'incorporer :
- communication : action de le partager, d'en connaître et d'en faire connaître les différents aspects, développement d'une maîtrise de ces ressources:
- création et production: action la plus épanouissante. qu'accomplit le sujet et qui engendre une richesse nouvelle.

Ainsi un livre n'a-t-il de sens que s'il peut être lu, communiqué et partagé. Les libertés trouvent leur matière dans la communication par le moyen des objets culturels. Le rapport du PNUD opte pour la voie libérale des libertés individuelles, mais il néglige le pôle des responsabilités, il néglige la consistance des traditions et des patrimoines, la valeur des objets.

C'est dire que l'accès à l'objet suppose une discipline. Chaque « objet culturel », une communauté, une tradition, un livre, une architecture, possède une cohérence qu'il convient d'apprendre à connaître, sans quoi ces objets restent inaccessibles ou ne sont pas respectés. Une liberté devient culturelle lorsqu'elle est cultivée, c'est-à-dire qu'elle a su s'approprier une discipline et son langage. La liberté demande à être comprise comme maîtrise d'une discipline et l'apprentissage comme processus de libération, permettant de lier liberté et vérité, ce

qui a priori n'a rien d'évident. Pourtant, sans recherche d'une vérité commune – celle du respect mutuel et celle du respect commun de la discipline partagée – les libertés des individus perdent leur sens et ne peuvent communiquer : elles sont abandonnées à l'arbitraire et à l'anarchie qui vont de pair avec le relativisme culturel. Seule la responsabilité commune à l'égard de la recherche de la plus grande vérité accessible dans chaque discipline lie les libertés entre elles et fonde communication, interaction et fécondation mutuelle des libertés. L'usage d'une liberté peut alors être considéré comme régressif s'il ignore les savoirs acquis, alors qu'il est progressif s'il s'appuie sur eux, y compris pour les critiquer. Les savoirs acquis constituent un seuil d'intelligibilité commune : l'état de la rationalité en chantier. La difficulté est dans l'interprétation de cet acquis : ce n'est pas un ensemble d'énoncés constituant une idéologie, c'est plutôt un métier, un habitus. Toutes les théories scientifiques, on le sait, sont dépassables, falsifiables au sens de Popper; mais ce qu'elles ont permis d'expliquer demeure : une compréhension du réel et une amélioration du métier scientifique (un usage plus développé de la raison). La voie est donc libre, et infiniment souhaitée, d'une progression du savoir commun par la critique mutuelle systématique, par l'usage ordonné des libertés culturelles, en l'occurrence les libertés académiques.

Il est permis et souhaitable de critiquer; il est interdit de faire comme si l'on possédait le savoir, la science exacte, la juste doctrine politique. Tel est le commandement fondateur de la démocratie: l'obligation de s'exposer à la critique ouverte et l'interdit de faire comme si l'on était au-dessus¹⁹. Si la fidélité exigée par l'État, l'Église, l'entreprise ou quelque autorité que ce soit, devait exclure la critique ou si, au contraire, l'usage anarchique des libertés devait mettre fin au respect des patrimoines de savoir, alors la rationalité serait brisée, aucun progrès dans ce domaine ne serait plus possible. Telle est la dialectique des libertés culturelles, valable pour toutes les libertés, mais explicitée par la mise à jour de l'objet culturel qui est leur ressource commune: le respect et la maîtrise des disciplines.

Cette analyse implique qu'on distingue une culture démocratique d'une culture libérale ordinaire. La seconde s'appuie sur un usage

^{19.} La notion d'« interdit fondateur », introduite dans le livre précité, fait l'objet d'un programme spécifique de notre Observatoire. Cette notion permet de fonder le dialogue interculturel sur une exigence commune au lieu de le réduire à un appel à la tolérance.

relativiste et individuel des libertés dites naturelles, la première sur un usage rationaliste (constructiviste), individuel *et* communautaire : la raison est une construction commune, une expérience de réciprocité.

5. Les libertés qui tissent et libèrent un peuple

L'expérience de réciprocité constitue progressivement un patrimoine : les libertés se cumulent, sont « capitalisées » en un savoir qui ne se réduit pas à ses productions (livres, maisons musiques, cuisine, techniques, ...), mais constituent un lien vivant et durable entre les hommes, capables de communiquer grâce à ces œuvres. Ce milieu culturel, ou « culture », n'a rien d'un tout homogène ; c'est un capital vivant et libre, un trésor de valeurs culturelles - inséparablement morales et matérielles - éprouvées, un ensemble de ressources dans lequel les personnes peuvent plus ou moins puiser, selon leurs libertés et capacités. Ce « capital de libertés » est aussi un ensemble de disciplines, car les libertés accumulées ont leur cohérence, et tout le monde ne peut pas s'improviser maître en ces disciplines. Mais personne, non plus, ne peut les imposer, ni inculquer une « culture nationale », moins encore une culture étatiste. Les fondateurs de l'État libéral moderne ont voulu privilégier l'idée de la « neutralité de l'État » face aux diversités culturelles, pour empêcher l'État d'exercer une domination idéologique. Mais cela ne suffit pas, car la pratique politique se fait dans une histoire, une langue, un ensemble de pratiques et un choix d'objectifs, et donc selon une culture politique. Les ultra-libéraux ne voient pas que toute démocratie suppose une culture forte et originale. Un État est démocratique seulement s'il est capable d'être au service de cette grande vie culturelle, du développement des droits, libertés et responsabilités culturels qui tissent un peuple et constituent la souveraineté d'une nation.

Les garants de l'ordre ont toujours peur des libertés, en lesquelles ils voient un risque de désordre grave²⁰. Mais les libertés culturelles, associées aux droits qui en assurent la cohérence, et aux responsabilités qui valorisent le bien commun, sont des facteurs de liens, des

^{20. «} La politique laissée à elle-même, porte en elle une tyrannie. Elle déforme le moi et l'autre qui l'ont suscitée, car elle les juge selon les règles universelles et, par là même, comme par contumace. » E. LEVINAS, op.cit, p. 276. Le maintien de l'ordre politique avant les libertés et au détriment de celles-ci revient à construire un système politique sans individus, une abstraction, et donc un monstre.

« connecteurs » dans le tissu social. La sécurité démocratique se construit de l'intérieur, par le tissage intense des libertés, et non de l'extérieur, par une autorité imposée et liberticide. Nous pouvons ainsi définir cette dimension, la plus profonde parce que la plus spirituelle de la sécurité humaine, celle qui empêche les régressions grâce à un maillage systématique des libertés culturelles. Seul le respect de la diversité culturelle, garanti par la protection des droits culturels, permet d'assurer une approche systémique de la sécurité, une stratégie multiple qui tient compte des *liens fondamentaux* entre la parole et le corps, entre les individus et les communautés. Or, c'est contre ces liens fondamentaux — les plus spirituels — que toute violence s'acharne, soit pour les briser et arracher le sujet à ses divers milieux et à tout ce qu'il considère comme propre, soit pour les figer et enfermer le sujet dans des totalités qui lui ôtent toute liberté, qui relativisent et précarisent ses responsabilités et ses droits.

La connectivité est synchronique entre les personnes, grâce aux œuvres; mais aussi diachronique, car elle permet un cumul des capacités au cours de la vie de chacun. Ainsi l'exercice des « libertés de choix » permet-il d'augmenter une liberté intérieure fondamentale, la « liberté d'être », celle qui fait qu'une personne devient capable de pensée libre et de création, et par là se libère. L'analyse des libertés s'appuie en réalité sur des expériences de libération. Ne peut-on pas définir la libération comme une réciprocité permanente dans les relations entre les libertés du for interne et celles du for externe, permettant à la parole de circuler et de féconder, faisant en sorte que la liberté d'être soit l'accomplissement des libertés de choix ? Le propos vaut aussi pour une communauté qui intègre et cumule dans son histoire les interactions entre les libertés personnelles et bénéficie ainsi d'un niveau élevé de maîtrise des disciplines culturelles.

Dans la ligne du colloque de Bergamo²¹ et des travaux de l'Observatoire, nous définissons ainsi les rapports entre droits culturels et développement : « Tous les droits de l'homme sont des facteurs de développement puisqu'ils garantissent des accès, dégagent des libertés et autorisent des responsabilités. Mais parmi ces droits, les droits culturels sont plus encore des leviers permettant de prendre appui sur les savoirs acquis car ils garantissent le libre accès aux

Les principes de Bergamo. Document de Synthèse 12 de l'observatoire de la diversité et des droits culturels. On lira l'ensemble de ce document en annexe de cette même contribution.

références et aux patrimoines. Ce sont les droits qui autorisent chaque personne, seule ou en commun, à développer la création de ses capacités ; ils permettent à chacun de se nourrir de la culture comme de la première richesse sociale ; ils constituent la matière de la communication, avec autrui, avec soi-même, par les œuvres. »

Les droits culturels permettent l'usage des libertés et des responsabilités; ils autorisent et déclenchent le développement d'un peuple, non en tant qu'ethnie ou identité subie, mais en tant que communauté politique ou identité voulue, partagée et évolutive. On peut étendre l'interprétation que donne Levinas de la maison (citée plus haut) au peuple, « maison commune », maison de la communauté. Le peuple, si méconnu aujourd'hui, si abandonné à cause des dérives totalitaires et autoritaires, constitue le « vide » des démocraties actuelles, leur faiblesse intrinsèque, lourde de dangers. Le peuple est trop souvent réduit à un corps électoral, à une liste éphémère d'électeurs, alors que la notion traditionnelle repose sur la filiation : l'idée de peuple implique la transmission de valeurs constitutives d'un patrimoine ; c'est ce bien « commun » qui fait et définit la « communauté » des citoyens. C'est donc un pacte culturel, qui est au fondement du pacte social; c'est lui qui permet le rassemblement d'un nombre indéfini d'individus, passés et présents, accueillis et à naître. Le peuple, avec sa culture, c'est donc une « maison trans-générationnelle ». Sa charpente est l'arc-boutement de ses lois démocratiquement bâties et entretenues, celles qui assurent solidité et pérennité, tout en définissant les frontières et les capacités d'accueil. Le peuple est « la maison de la mémoire », où se gèrent pardon et oubli, où se tisse la texture des récits de l'histoire. C'est la demeure qui abrite le temps vécu et hérité, protège le fil rouge des va et vient entre for internes et externes, tissage en tous sens, sécrétion de la confiance réciproque, le bien le plus précieux entre tous puisque c'est l'essence de la paix.

Quiconque porte atteinte à la dignité de cette filiation culturelle, au sacré de la transmission, commet un acte de violence, dresse des murs de honte, mutile les corps sociaux en leur capacité de reproduction et d'hospitalité, désespère les personnes, leurs familles et communautés qui se trouvent dans l'humiliation extrême : celle de ne plus avoir rien à donner, et seulement de subir. La libération politique, ou développement en priorité des libertés culturelles, est d'abord la reconnaissance de la dignité de chacun, de ses droits à vivre son identité

370 Patrice Meyer-Bisch

dans ses relations quotidiennes, à exercer ses libertés de parole et de création, avec les responsabilités correspondantes. L'objectif est que chacun puisse se libérer lui-même en participant au développement du capital de réciprocité confiante, le capital culturel de chaque personne et de chaque communauté.

ANNEXE:

Principes d'éthique de la coopération internationale évaluée selon l'effectivité des droits de l'homme Observatoire de la diversité et des droits culturels

Chaires Unesco de Bergamo, Cotonou et Fribourg

Document de Bergamo¹ Seconde version² (version du 20 août 2006)

L'éthique de la coopération internationale repose sur le respect de la dignité humaine, garantie par l'effectivité des droits de l'homme indivisibles et interdépendants3. Ceux-ci impliquent le droit de chacun à participer à un ordre démocratique au sein de nations souveraines4

- 1 Ce document, douzième Document de Synthèse de l'Observatoire, a été élaboré lors du colloque L'éthique de la coopération internationale et l'effectivité des droits humains, qui s'est tenu à Bergamo en Italie, à l'invitation des chaires UNESCO de Bergamo, Cotonou et Fribourg, les 12 - 14 mai 2005. Il a été ensuite remanié et amélioré grâce à de nombreux apports de participants et de personnalités extérieures. Daté du 17 octobre 2005, il a été soumis à différents partenaires, notamment à l'UNESCO et à la Francophonie, à titre de document de travail et d'orientation pour les travaux de la Chaire UNESCO pour les droits de l'homme et l'éthique de la coopération de l'Université de Bergamo, qui entretient des liens d'étroite collaboration avec les chaires de Cotonou et de Fribourg au sein de l'Observatoire.
- 2. Cette version a été modifiée en tenant compte des débats de deux colloques, l'un à Fribourg, les 23-25 juin 06, le second à La Havane, les 20-22 juillet 06. La Chaire de Mexico s'est alors jointe aux partenaires de la recherche. Les documents issus de ce programme de recherche sont accessibles sur le site de l'Observatoire et sur celui de la Chaire UNESCO de Bergamo: http://www.unibg.it/
- Selon la Charte des droits humains des Nations unies ainsi que les traités principaux. Voir aussi la Déclaration sur le droit au développement 1986, préambule : « Pour promouvoir le développement, il faudrait accorder une attention égale et s'intéresser d'urgence à la mise en oeuvre, à la promotion et à la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels [...]; en conséquence la promotion, le respect et la jouissance de certains droits de l'homme et libertés fondamentales ne sauraient justifier le déni d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales ». Dans la Déclaration de Vienne (1993), on peut lire : « Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés » (§. 5). « Les organismes de coopération pour le développement devraient être conscients des relations d'interdépendance entre développement, démocratie et droits de l'homme, chacun de ces éléments contribuant à renforcer l'autre » (§. 74).
- Sur la démocratie, voir en outre les documents de l'Organisation internationale 4. de la Francophonie, notamment la Déclaration de Bamako, 3,4 : Proclamons « Que la démocratie pour les citoyens - y compris, parmi eux les plus pauvres et

- A. Principes communs. Expressions politiques de la dignité humaine, les droits de l'homme sont fins et moyens du développement; ils constituent par conséquent une valeur impérative commune qui implique dans la coopération un engagement partagé selon les principes d'une gouvernance démocratique cohérente à l'interne et à l'externe.
- B. Equité dans les relations asymétriques. Ce respect est cependant confronté aux grandes asymétries de pouvoir entre les nations et les acteurs qui coopèrent. L'asymétrie ne peut être prétexte à l'imposition, explicite ou non, d'un modèle de développement; l'équité implique que toutes les asymétries soient considérées, entre les nations et au sein de chacune, que tous les facteurs de richesse soient respectés dans leur diversité et que toutes les capacités légitime de décision soient considérées et renforcées.

A. Principes communs : développement humain et gouvernance démocratique

1. Valeur commune : le développement humain

L'éthique de la coopération internationale définit les principes de confiance mutuelle au service d'un objectif commun : le développement humain fondé sur le respect de la dignité humaine. Le développement humain désigne ci-après :

- la garantie de la sécurité humaine, comprise dans ses multiples dimensions (à chaque droit de l'homme correspond une dimension de sécurité : alimentaire, sanitaire, écologique, éducative, civile, sociale, politique...),
- une augmentation des capacités de choix pour tous dans la dynamique et les limites de l'effectivité des droits humains,
- une gouvernance démocratique qui assure la qualité des institutions, à l'interne comme à l'externe.

Le développement humain est durable, dans la mesure où il réalise les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, avec leurs dimensions écologiques pour les générations présentes et à venir. L'effectivité de chaque droit de l'homme est à la fois une fin et un moyen du développement, car chaque droit correspond à la protection et au développement d'une ressource humaine, et est facteur de respect des équilibres civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Ils ne peuvent donc pas être considérés comme un secteur parmi d'autres, car ils constituent un ensemble cohérent de valeurs qui traversent toutes les dimensions de la société. C'est pourquoi l'effectivité de l'ensemble indivisible et interdépendant, est la véritable mesure du développement

les plus défavorisés – se juge, avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties ».

2. Fonction spécifique des droits culturels

Tous les droits de l'homme sont des facteurs de développement puisqu'ils garantissent des accès, dégagent des libertés et renforcent des responsabilités. Mais parmi ces droits, les droits culturels, garantissant le libre accès aux références et aux patrimoines, sont plus encore des leviers car ils permettent de prendre appui sur les richesses et savoirs acquis. Ce sont les droits qui autorisent chaque personne, seule ou en commun, à développer ses capacités ; ils permettent à chacun de s'alimenter aux ressources culturelles comme à la première richesse sociale ; ils constituent la matière et le lieu de la communication, avec autrui, avec soi-même, par les œuvres. Le non-respect de ces droits prive les individus de l'accès aux ressources appropriées et les empêche de s'organiser selon des structures et institutions démocratiques propres et autonomes.

3. Confiance commune dans la gouvernance démocratique

L'exercice politique de toutes les libertés contenues dans l'ensemble des droits humains, ainsi que des responsabilités qui leur correspondent, définit la substance et le fonctionnement d'une gouvernance démocratique. La reconnaissance, en tant que valeur commune de la confiance dans la gouvernance démocratique, à l'interne comme à l'externe, est la base de la réciprocité des relations de coopération entre des nations qui se considèrent dès lors comme des partenaires⁵. La gouvernance démocratique signifie ici :

- le respect des principes de l'État de droit démocratique ;

le respect et la mise en œuvre des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, compris à la fois comme fins et moyens du développement;

 la participation de tous les acteurs de la société à la gouvernance, qu'ils soient publics privés ou civils; cela signifie que les partenaires de la coopération ne sont pas seulement les États, mais l'ensemble des acteurs qui trouvent ainsi plus de ressources, de stimulations et de légitimité dans leur participation à l'espace public;

 l'interdépendance entre gouvernances démocratiques interne et externe : aucune nation ne peut prétendre assurer la démocratie à l'interne au prix de politiques étrangères qui nuisent au respect et à la progression de la culture démocratique dans d'autres pays⁶.

^{5. 8&}lt;sup>ème</sup> objectif de la Déclaration du millénaire : « instaurer un partenariat mondial à l'appui du développement ». Sans une application immédiate de cet objectif, tous les autres sont largement hypothéqués et facilement pervertis.

Bamako, op. cit., 3, 7: « que les principes démocratiques dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle et juridique, doivent également imprégner les relations internationales ».

4. Participation tripartite

Une gouvernance démocratique implique la reconnaissance et l'implication des acteurs publics (les autorités et institutions publiques à toutes les échelles de gouvernance), privés (les entreprises) et civils (les ONG et autres associations sans but lucratif) à l'espace public et aux décisions qui les concernent. Cela implique que soient clairement définies les conditions de leur légitimité respective. Si les trois types d'acteurs peuvent et doivent ainsi mutuellement se contrôler, ils participent à une dynamique de renforcement mutuel, dont les institutions publiques nationales et internationales sont les garants.

5. Relation de réciprocité entre partenaires

La référence à cette valeur commune conditionne la légitimité des contrôles administratifs et financiers. Ceci implique que priorité soit donnée au dialogue politique interne et commun permettant de :

- choisir les priorités de la coopération, chaque nation restant souveraine dans le choix de sa propre politique;
- définir les valeurs communes et/ou distinctes de richesse à développer et, a contrario, de pauvreté à analyser et de gaspillages à éliminer;
- mettre clairement à jour les contradictions possibles, notamment entre :
 - * les intérêts, communs et / ou concurrentiels des partenaires,
 - * les différents secteurs politiques,
 - * les intérêts, les légitimités ou manque de légitimité, des divers acteurs publics⁷, privés et civils.

6. Équilibre des systèmes sociaux spécifiques

Chaque secteur politique implique le pilotage démocratique d'un système social correspondant (d'éducation, de santé, judiciaire, économique,...) auquel participent des acteurs nombreux et divers. La cohérence et l'interaction entre ces systèmes doivent être constamment observées et développées. Ceci implique au moins trois niveaux :

- Intégration des projets dans la gouvernance du, ou des, systèmes (secteurs) concernés;
- évaluation de chaque système selon les indicateurs d'acceptabilité, d'adaptabilité, d'accessibilité et de dotation adéquate⁸;
- communication des systèmes entre eux : la prise en compte de l'interdépendance des droits humains implique une recherche systématique des synergies et une action permanente de veille contre les cloisonnements.

^{7.} L'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme implique, à chaque fois que cela est nécessaire celle de faire appel à la coopération internationale, voir en particulier, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art, 11, ainsi les observations générales du Comité.

Définis dans l'Observation générale 13 du Comité des droits économiques et sociaux.

7. Priorité à l'observation

La légitimité et l'efficacité de toute action politique démocratique est proportionnelle à la performance du système d'observation permanente mis en place. L'éthique et l'efficacité de cette observation signifient notamment :

- la reconnaissance de l'implication de tous les acteurs concernés au sein de chaque système ;
- leur participation dès l'amont (élaboration et appropriation des valeurs à mesurer) jusqu'à l'aval (utilisation des résultats).

L'éthique de l'observation est elle-même comprise comme l'effectivité d'un droit de l'homme, le droit de chacun à l'information : l'effectivité de ce droit est la condition première de toute gouvernance démocratique.

8. Contrôle mutuel

Toute institution est tentée de placer sa propre préservation avant les objectifs de service qui constituent et conditionnent pourtant sa légitimité. La sécurité administrative, pour autant qu'elle soit nécessaire à l'exercice durable des droits des personnes, ne peut être prétexte à occulter la sécurité humaine. Le principe de la gouvernance démocratique suppose un contrôle mutuel des acteurs de même niveau et de niveaux différents. Du point de vue international, ceci implique que les contrôles mutuels ne sont légitimes que s'ils se réfèrent explicitement aux instruments internationaux et aux engagements des États lors des grandes Conférences.

B. Équité dans les relations asymétriques

9. Éthique de la relation asymétrique

L'asymétrie dans les rapports de force n'autorise pas à justifier les ingérences sous le prétexte d'une « aide » désintéressée. La coopération en situation asymétrique ne peut porter atteinte à la réciprocité ; elle implique des droits et obligations mutuels précis qui doivent être constamment et équitablement contrôlés, négociés et adaptés. 10. La dimension historique de la pauvreté et du développement

Les asymétries entre les nations coopérantes sont nombreuses et multidimensionnelles, c'est pourquoi elles ne peuvent être réduites aux couples Nord / Sud , développés / en voie de développement, avancés / les moins avancés, riches / pauvres, occidental et moderne / traditionnel, ou tout autre dualisme réducteur des complexités. De tels amalgames laissent croire :

- que le développement est unidimensionnel et que les pays « bénéficiaires » ont tout à attendre des pays « donateurs », sans pouvoir offrir de contrepartie et donc sans capacité réelle de négociation ;
- que les pays « donateurs » proposent une relation d'aide, sans que puisse être dressé le bilan complet des autres dimensions des relations internationales, notamment dans le domaine économique (exploitation des ressources, libertés du commerce, fuite des ressources humaines);

376 Patrice Meyer-Bisch

- que les blessures de l'histoire, notamment les exploitations passées, ne pèsent pas de tout leur poids sur le présent et ne demandent pas une analyse permanente et une réparation à chaque fois que c'est possible.

11. Subsidiarité et autonomie

L'asymétrie des rapports de force ne peut être prétexte au non-respect des souverainetés nationales et de l'autonomie légitime des différents acteurs. Le principe de subsidiarité doit être respecté à ses deux niveaux :

- 1, au sens fédéral, ou vertical, selon lequel toute décision doit être prise au niveau le plus proche du citoyen et de ceux qui seront responsables de son exécution ;
- 2, au sens général, ou horizontal, selon lequel tout acteur qui intervient en renforcement des capacités d'un autre respecte et développe l'autonomie de celui-ci. Cela signifie que les relations de dépendance unique soient exclues et que les capacités de choix de chaque acteur soient prioritairement visées dans les politiques de renforcement (*empowerment* et *capacity bulding*). En retour, cela signifie aussi qu'un acteur ne se défausse pas sur un autre de ses propres responsabilités.

Ceci s'applique en particulier :

- aux relations entre nations
- aux relations internes entre tous les acteurs, ce qui implique en particulier que l'État ne se défausse pas de ses responsabilités, notamment sur les ONG
- aux relations transnationales entre les acteurs privés et civils.

12. L'exception humanitaire

Une attention spéciale doit être portée à l'aide humanitaire car elle comporte de nombreux effets pervers. Sa puissance d'intervention peut désorganiser les équilibres des populations victimes et son impact médiatique en fait une arme puissante pour les gouvernements donateurs et receveurs tentés de l'instrumentaliser. Toute aide humanitaire, y compris en situation d'urgence, doit s'inscrire dans le principe de subsidiarité et être évaluée selon le critère de l'effectivité de tous les droits de l'homme dans un développement durable.

13. Conditionnalité réciproque

L'inclusion de conditions relatives au respect des droits humains dans les accords de coopération sont légitimes aux conditions suivantes :

- qu'elles respectent l'indivisibilité et évitent ainsi les effets pervers sur l'effectivité de certains droits ;
 - que les différents partenaires soient également soumis aux mêmes conditions ;
 - qu'elles soient négociées à part égale par les partenaires ;
 - que soit évalué le coût de ces conditions, ainsi que le partage équitable de ce coût.

14. Éthique des rapports monétaires

Le rapport monétaire n'est pas le seul rapport de force, mais il en est le canal principal, c'est pourquoi une véritable éthique monétaire doit être élaborée et contrôlée. Celle-ci implique notamment, en plus des principes ci-dessus, la recherche et la garantie d'une *cohérence*:

- entre la durée de l'activité et celle du financement ;
- entre la flexibilité exigée par toute activité interactive efficace organisant des réévaluations et réorientations régulières, et l'adaptabilité du financement et de ses contrôles.

Propositions

Au niveau national:

Une approche multi-acteurs implique un renforcement du rôle de coordination et de contrôle de tous les secteurs politiques impliqués dans la coopération internationale. Cette fonction pourrait être assurée par les institutions nationales de droits de l'homme, ou par un autre organisme institué à cet effet, avec une participation parlementaire et une représentation des acteurs publics, civils et privés concernés.

Au niveau international:

Le renforcement de l'efficacité du système onusien de surveillance des traités est une priorité : à l'heure actuelle, les États parties aux traités principaux des droits de l'homme dans le cadre des Nations Unies doivent fournir autant de rapports périodiques. Une réforme envisagée consiste à produire un seul rapport, avec des annexes spécifiques pour répondre aux dispositions des différents traités. Un rapport national régulier, établi en concertation avec tous les acteurs concernés:

- obligerait chaque nation à développer un processus contrôlé d'observation et de négociation ;
- permettrait aux acteurs de connaître et de s'approprier l'ensemble des droits de l'homme
- servirait de « bilan social » dans les rapports internationaux, y compris bilatéraux, pour évaluer les actions de coopération.

Chaire UNESCO, Droits de l'homme et éthique de la coopération internationale, Université de Bergamo, Italie Chaire Unesco des droits de la personne et de la démocratie, Université d'Abomey-Calavi, Bénin Chaire UNESCO pour les droits de l'homme et la démocratie, Université de Fribourg, Suisse Catedra UNESCO de derechos humanos. Mexico